



Règlement du jeu CONCERT COLDPLAY avec AIR NEW ZEALAND JANVIER 2024

Le présent règlement est disponible sur demande au standard de Radio1 et Tiare FM à Fare Ute, Papeete.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les sociétés RADIO1 société en nom collectif (SNC) au capital de 10.000.000 F.CFP - Immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro RC 99147B numéro Tahiti 506667 - Ayant son siège social à Fare Ute BP 3601, 98713 Papeete Tahiti, représentée par sa Gérante, Madame Sonia Aline, et RADIO TIARE, société en nom collectif immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro 93138B, enregistrée sous le numéro Tahiti 275669, dont le siège social est sis Fare Ute Papeete, connue sous le nom commercial de TIARE FM, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2/01/24 au 26/01/24 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française et disposant d'un téléphone portable, à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et de la société partenaire, AIR NEW ZEALAND et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, les participants sont invités à envoyer un mot-clé (disponible sur les sites www.radio1.pf, www.facebook.com/radio1tahiti/ et www.facebook.com/tiarefm.pf/) par SMS en composant le numéro 7929 (coût : 570 FTTC/envoi) depuis leur téléphone portable.

En fonction des conditions d'utilisation en cours des opérateurs (Vini ou Vodafone), ce SMS surtaxé pourrait ne pas être déduit du crédit « SMS » de votre abonnement, mais déduit en hors forfait de votre consommation téléphonique.

Le fait de valider sa participation (en envoyant un SMS) implique l'acceptation entière du présent règlement. Le participant recevra quelques minutes après l'envoi de son SMS, un SMS confirmant sa participation au jeu concours par tirage au sort.

La date de tirage au sort est fixée au vendredi 26 janvier 2024. L'annonce du gagnant ce même jour à 16 heures en direct sur les 2 radios.

Préalablement à cette annonce, à partir de la liste de toutes les participations SMS de la période concernée,

les sociétés organisatrices procéderont au tirage au sort aléatoire du gagnant par lot ainsi que 3 autres participants de sécurité.

Le jour du tirage à 16h, le numéro de téléphone du gagnant sera annoncé en direct à la radio et ce dernier sera invité à appeler immédiatement le standard jeu pour se manifester (numéro du standard cité à l'antenne). Si le gagnant n'appelle pas dans les 3min suivant l'annonce (le temps de la diffusion d'une musique), c'est le numéro du gagnant bis qui sera annoncé à l'antenne suivant le même procédé. À défaut, c'est le numéro du gagnant ter qui sera annoncé à l'antenne suivant le même procédé. À défaut enfin, c'est le numéro du gagnant quater qui sera annoncé à l'antenne suivant le même procédé.

Les sociétés organisatrices préciseront au gagnant le lieu et les modalités de récupération de son gain. Une date de remise du lot sera convenue entre les sociétés organisatrices et le gagnant dans le mois suivant la date de l'annonce du gagnant.

Un même participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Chaque lot est nominatif. Un justificatif de domicile et une pièce d'identité en cours de validité pourront être demandées.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU

La dotation se compose de :

- 2 billets d'avions A/R Air New Zealand
- 2 transferts hôtel/aéroport A/R
- 2 nuits d'hôtel au M Social à Auckland petits-déjeuners inclus
- 2 places pour le concert de Coldplay le 16/11/24

D'une valeur de 301.000 Fcfp TTC (trois cent un mille francs toutes taxes comprises),

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le lot ne sera ni repris, ni échangés contre un autre objet ou contre sa valeur marchande. RADIO1 et TIARE FM déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

AIR NEW ZEALAND reste le seul responsable du lot remis au gagnant du jeu-concours.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Le coût du SMS pour la participation au jeu peut être remboursé une seule fois pour toute la durée du jeu, dans la limite d'un (1) SMS par participant (370 FTTC/envoi).



Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard sept (7) jours après la date de participation au jeu dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra pas être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (7321) ;
- L'heure et la date d'envoi du SMS ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Aucune réponse ne serait envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU

Les sociétés organisatrices se réservent le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si le lot annoncé ne pouvait être livré par les sociétés organisatrices, pour des raisons indépendantes de leur volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur les sites www.radio1.pf, <https://www.facebook.com/radio1tahiti/> et <https://www.facebook.com/tiarefm.pf/> ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6/02/1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via le numéro SMS 7321.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message par SMS via le numéro court SMS 7321 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- La liaison téléphonique ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux ;
- Abonnements autres que Vini qui ne seraient pas pris en charge pour les numéros courts Vini (Vodafone, etc).

ARTICLE 8 : FRAUDES

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus. Les sociétés organisatrices et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution



du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Papeete (Polynésie française) seront les seuls compétents.

ARTICLE 10 : DONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent RADIO1 et TIARE FM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre Radio1/Tiare FM et ses membres ou clients exclusivement, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Une photo du gagnant et un live Facebook seront réalisés lors de la remise des lots afin de prouver à la communauté des réseaux sociaux la véracité du jeu.

RADIO1 et TIARE FM s'engagent à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants à ce Jeu CONCERT COLDPLAY avec AIR NEW ZEALAND.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6/02/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : Radio1/ BP 3601, 98713 Papeete Tahiti, accueil@radio1.pf.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier ou en version web, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Radio1/ BP 3601, 98713 Papeete Tahiti.

L'envoi de cette demande donnera lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.